

Le procès-verbal de la séance tenue le 22 février 2022 a été approuvé par le conseil municipal lors de la séance ordinaire tenue le 2 mars 2022.

**Séance extraordinaire
22 février 2022**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Sainte-Mélanie tenue par visioconférence en direct via la plateforme Zoom, le mardi 22 février 2022 à 20 h00.

Sont présents les conseillers suivants :

**District numéro 1 : Élie Marsan-Gravel
District numéro 2 : Karine Séguin
District numéro 3 : Evens Landreville-Nadeau
District numéro 4 : Marie-France Bouchard
District numéro 5 : Michel Bernier
District numéro 6 : Jean-François Gauthier**

Formant quorum sous la présidence de Monsieur le maire, Louis Freyd.

Est également présent :

Me François Alexandre Guay, directeur général et greffier-trésorier.

Rapport verbal du directeur général et greffier-trésorier indiquant que le quorum est constaté, que l'avis de convocation et l'ordre du jour de la présente séance extraordinaire ont été notifiés à chaque membre du conseil municipal dans les délais légaux et qu'elle est régulièrement tenue selon la loi.

MOT DE BIENVENUE

En raison de la présente pandémie de la COVID-19 et des directives et autorisations gouvernementales conformément à l'arrêté ministériel 2022-001 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 2 janvier 2022 adopté en vertu de la Loi sur la santé publique, la séance extraordinaire du conseil municipal est tenue le 22 février 2022 par visioconférence en direct via la plateforme Zoom. Le lien URL permettant la connexion est disponible et accessible à tous sur le site Internet de la Municipalité, sous la section « Séances du conseil ».

Les citoyens souhaitant poser des questions au conseil relativement à l'ordre du jour de la séance pourront le faire.

Deux périodes de questions sont mises à la disposition des citoyens :

- La première, relativement aux points à l'ordre du jour ;
- et la seconde, à la fin de la séance, pour les questions en général.

Pour poser les questions, ceux qui le souhaitent, doivent indiquer, dans la boîte de clavardage du logiciel Zoom, qu'ils souhaitent poser une question. Le directeur général et greffier-trésorier donnera le droit de parole, à tour de rôle, aux citoyens qui auront un maximum de 3 minutes pour poser leur question. Les membres du conseil municipal y répondront par la suite.

ORDRE DU JOUR

- 01- LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 02- PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 03- MODIFICATION DE LA PROGRAMMATION DES TRAVAUX DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) POUR LES ANNÉES 2019-2023**
- 04- PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 05- LEVÉE DE LA SÉANCE**

2022-02-074

- 01- LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par monsieur Jean-François Gauthier
Appuyé par monsieur Evens Landreville-Nadeau
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

Adoptée

02- PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions est ouverte à 20 h 02.

Le maire invite les citoyens et citoyennes à la période de questions. Aucune question n'est posée.

La période de questions est close à 20 h 02.

2022-02-075

03- MODIFICATION DE LA PROGRAMMATION DES TRAVAUX DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) POUR LES ANNÉES 2019-2023

ATTENDU que la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023 ;

ATTENDU que la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par monsieur Élie Marsan-Gravel
Appuyé par monsieur Michel Bernier
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante ;

QUE la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle ;

QUE la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023 ;

QUE la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux n°1, 2^e révision jointe à tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

QUE la Municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme ;

Le procès-verbal de la séance tenue le 22 février 2022 a été approuvé par le conseil municipal lors de la séance ordinaire tenue le 2 mars 2022.

QUE la Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution ;

QUE la Municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux n°1, 2^e révision comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

Adoptée

05- PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions est ouverte à 20 h 03.

Le maire invite les citoyens et citoyennes à la période de questions. Aucune question n'est posée.

La période de questions est close à 20 h 04.

2022-02-076

06- LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé,

Il est proposé par monsieur Michel Bernier
Appuyé par monsieur Jean-François Gauthier
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE la séance soit levée à 20 h 05.

Adoptée

Louis Freyd
Maire

François Alexandre Guay
Directeur général et greffier-trésorier